



CIRCULAIRE N° 2412 /MEFB/DGD DU 10 JUIL 2026

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes.

Réf : Circulaire n° 1713/MPMB/DGD du 16 avril 2015 portant conditions à remplir pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes.

En vertu des dispositions de la circulaire visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, **la liste des commissionnaires en Douane agréés, autorisés à dédouaner les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, les tabacs à fumer, les cigares, les cigarettes et les allumettes, est étendue à la société CAPEWEST LOGISTICS, enregistrée au Sydam world sous le n° 00539P.**

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MEFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- OIC
- GUCE-CI
- Chambre de Cce & d'Industrie de CI
- Chambre de Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre de Cce & d'Industrie France-CI
- Chambre de Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre de Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.

Commandeur de l'Ordre National